



Nations Unies

Commission de statistique

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-troisième session
(28 février-2 mars et 4 mars 2022)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 4



Commission de statistique

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-troisième session
(28 février-2 mars et 4 mars 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	5
A. Projet de résolution soumis au Conseil pour adoption	5
Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données	5
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	8
Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-quatrième session	8
C. Décisions portées à l'attention du Conseil	11
53/101. Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030	12
53/102. Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030	14
53/103. Partenariat, coordination et renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030	15
53/104. Intendance des données	16
53/105. Méthodes de travail de la Commission de statistique	17
53/106. Développement des statistiques régionales	17
53/107. Recensements de la population et des logements	18
53/108. Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil	19
53/109. Statistiques sur l'apatridie	19
53/110. Statistiques des établissements humains	20
53/111. Statistiques générées	21
53/112. Statistiques sanitaires	22
53/113. Statistiques de la criminalité	23
53/114. Statistiques de l'éducation	24
53/115. Comptabilité environnementale et économique	25
53/116. Statistiques des changements climatiques	26
53/117. Comptabilité nationale	27
53/118. Réseau de statisticiens économistes	28

53/119.	Statistiques des entreprises et du commerce	29
53/120.	Statistiques des technologies de l'information et des communications	30
53/121.	Programme de comparaison internationale	31
53/122.	Statistiques agricoles et rurales	32
53/123.	Statistiques du secteur informel	33
53/124.	Mégadonnées	34
53/125.	Classifications statistiques internationales	35
53/126.	Données ouvertes	36
53/127.	Intégration de l'information statistique et géospatiale	37
53/128.	Statistiques sur la gouvernance et la paix et la sécurité	38
53/129.	Programme de travail de la Division de statistique	39
53/130.	Questions soumises pour information	39
II.	Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-quatrième session de la Commission	40
III.	Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session	41
IV.	Organisation de la session	42
A.	Ouverture et durée de la session	42
B.	Participation	42
C.	Élection du Bureau	42
D.	Ordre du jour et organisation des travaux	42
E.	Documentation	43

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données

Le Conseil économique et social,

Conscient qu'il est important de disposer de statistiques et de données de qualité, accessibles, fournies en temps opportun, fiables et désagrégées qui permettent de mesurer les progrès accomplis et appuient l'action menée aux titres du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement de l'ONU et de ses États Membres, personne ne devant être laissé de côté, et servent de base pour une prise de décisions rapide et éclairée,

Rappelant la résolution 68/261 de l'Assemblée générale, du 29 janvier 2014, par laquelle celle-ci a entériné les principes fondamentaux de la statistique officielle et dans laquelle elle a souligné que, pour être effectifs, les principes fondamentaux et les valeurs qui régissent les travaux de statistique doivent être garantis par des dispositions juridiques et institutionnelles et respectés par les responsables politiques à tous les niveaux, de même que par l'ensemble des acteurs des systèmes statistiques nationaux,

Rappelant aussi la résolution 71/313 de l'Assemblée générale, du 6 juillet 2017, dans laquelle celle-ci a adopté le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et a souligné que toutes les activités du système statistique mondial devaient être menées en conformité totale avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle et la résolution 2006/6 du Conseil, du 24 juillet 2006,

Rappelant également sa résolution 2006/6, dans laquelle il a invité le système des Nations Unies, y compris la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les commissions régionales, ainsi que les organismes internationaux concernés, à aider les pays, en particulier ceux qui sont en développement, à constituer, étoffer ou renforcer leurs capacités statistiques nationales,

Rappelant en outre sa résolution 2020/5, du 18 juin 2020, dans laquelle il a appelé au renforcement de la coordination des programmes statistiques des divers organes et institutions spécialisés du système des Nations Unies, et présenté la Commission de statistique comme le principal organe de coordination des programmes statistiques du système des Nations Unies,

Prenant en considération l'évolution du système statistique et de données, l'intensification de la numérisation dans tous les domaines de la vie pour lesquels des statistiques et des données sont produites et l'innovation constante qui caractérise les

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

activités statistiques, l'intégration de l'information statistique et géospatiale, ainsi que la nécessité de moderniser les organismes de statistique et les systèmes statistiques nationaux pour qu'ils puissent fournir en temps opportun des statistiques et des données de haute qualité, accessibles, fiables, désagrégées, ouvertes et compatibles, en puisant dans des sources traditionnelles ou nouvelles et en utilisant pleinement les systèmes d'information géospatiale,

Notant que, compte tenu de l'évolution de l'architecture des données, se développe le rôle des organismes nationaux de statistique, qui se voient de plus en plus souvent assigner des responsabilités en matière d'intendance des données dans les systèmes de données nationaux,

Notant aussi l'importance de la confidentialité des données, de la sécurité des données, de la protection des données et d'une utilisation des statistiques et des données qui soit respectueuse de la déontologie, ainsi que la nécessité de trouver le juste équilibre entre, d'une part, l'utilisation, la transparence et l'accessibilité des données et, d'autre part, l'impératif de confidentialité et de protection des données recueillies à des fins statistiques, tous éléments qui suscitent la confiance dans les statistiques et les données,

Notant également qu'il est nécessaire de réduire la charge que représente pour les États Membres l'établissement de rapports et d'appuyer la comparabilité à l'échelle internationale, l'adhésion à des normes de qualité exigeantes, ainsi que la maîtrise des données par les pays,

Réaffirmant sa résolution 8 (I), du 16 février 1946, ayant porté création de la Commission de statistique, telle que modifiée par sa résolution 8 (II) du 21 juin 1946 et par sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971, dans laquelle il était indiqué que la Commission aurait pour fonction d'aider le Conseil :

- a) à favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité ;
- b) à coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistiques ;
- c) à développer le Service central de statistique du Secrétariat ;
- d) à donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur les questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques ;
- e) à favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général,

1. *Réaffirme* que la Commission de statistique est le principal organe de coordination des programmes statistiques mondiaux en général et du système statistique et lié aux données des Nations Unies ;

2. *Prend acte* des accomplissements de la Commission de statistique, appuie ses travaux actuels et fera de même à l'avenir, en encourageant la mise en place de systèmes statistiques et de données nationaux et internationaux grâce à l'adoption de normes statistiques internationales et de cadres pour le suivi des progrès réalisés sur les plans social, économique et environnemental ;

3. *Invite* le système statistique et lié aux données des Nations Unies à rendre compte à la Commission de statistique des travaux menés en matière de statistiques et de données dans tous les domaines, afin que celle-ci puisse exercer sa fonction d'organe responsable au premier chef de la gestion de l'information statistique et de la gouvernance des statistiques et des données ;

4. *Invite* les États Membres et les institutions spécialisées, fonds et programmes, les commissions économiques régionales du système des Nations Unies et les autres programmes du Secrétariat, chacun en ce qui le concerne, à respecter et défendre les Principes fondamentaux de la statistique officielle² ;

5. *Souligne* qu'il est important que les États Membres édifient des systèmes statistiques et de données résilients, souples, pertinents, réactifs et solides qui soient conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et qui intègrent pleinement l'information géospatiale, et cherchent à améliorer la coordination à l'échelle des systèmes statistiques et de données nationaux en développant le rôle imparti aux bureaux nationaux de statistique compte tenu de l'évolution du secteur des données, du fait que ceux-ci se voient de plus en plus souvent assigner des responsabilités en matière d'intendance des données dans les systèmes statistiques et de données nationaux ;

6. *Souligne aussi* que les innovations technologiques sont nécessaires aux fins de la modernisation systématique des organismes de statistique et des systèmes statistiques et de données nationaux compte tenu du large éventail de sources de statistiques et de données existantes, par exemple les dossiers administratifs, l'information géospatiale ou les sources privées, ainsi que les autres ensembles de données produits au moyen de nouveaux outils, qui peuvent contribuer, après validation de leur qualité, à la production de statistiques ;

7. *Souligne également* qu'il est nécessaire de promouvoir les pratiques adaptées à la production d'informations dans le respect de principes garants de la cohérence, de la comparabilité, notamment d'une période et d'une zone géographique à une autre, de la protection de la vie privée et de la confidentialité, en trouvant le juste équilibre entre, d'une part, le respect de la vie privée et la protection des informations recueillies à des fins statistiques et, d'autre part, l'utilisation, la transparence et l'accessibilité des données ;

8. *A conscience* qu'il est important, pour les systèmes statistiques et de données nationaux, de constituer des partenariats avec d'autres acteurs de la sphère des statistiques et de données et avec d'autres interlocuteurs compétents à l'extérieur des systèmes de données nationaux officiels, et d'intégrer l'information statistique et géospatiale aux fins de la compilation de données suffisamment détaillées pour qu'il soit possible, de fait, de ne laisser personne de côté ;

9. *Considère* que l'objectif ultime des travaux de la Commission de statistique et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et des commissions régionales de l'ONU à cet égard devrait être la mise en place d'un système statistique et de données intégré pour la compilation, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à sa résolution 2006/6, la présentation, la traduction visuelle et la diffusion effectives de statistiques et de données internationales par les organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies en tenant compte particulièrement des exigences définies en matière d'examen et d'évaluation des progrès accomplis sur la voie du développement durable, en particulier à l'aune des principaux programmes de développement des Nations Unies, en tenant compte des besoins des pays en développement ;

10. *Prie* les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, les commissions régionales du système des Nations Unies et les autres programmes du Secrétariat, chacun en ce qui le concerne, de continuer à coopérer pleinement avec la Commission de statistique aux fins de l'exécution des tâches énumérées au paragraphe 9 ci-dessus et de considérer qu'elles revêtent une importance centrale pour

² Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

la coordination de leurs programmes de travail respectifs, en particulier ceux qui doivent être mis en œuvre sur le long terme, et d'œuvrer dans de nouvelles directions ;

11. *Est conscient* qu'il est nécessaire de renforcer les capacités numériques, technologiques et en matière d'innovation du système statistique des Nations Unies et des systèmes statistiques et de données nationaux pour répondre aux besoins et exploiter le potentiel du système statistique et de données en général, qui évolue actuellement ;

12. *Prie* la Commission de statistique, avec l'appui de la Division de statistique qui en assure le secrétariat, de jouer le rôle de forum de haut niveau pour les délibérations, les échanges de connaissances et la mise en commun des pratiques optimales en matière de statistiques et de données, tous domaines confondus, d'élaborer des normes, outils et méthodes de portée internationale applicables aux statistiques, ou d'actualiser ceux qui existent déjà, d'appuyer et de stimuler l'établissement de systèmes statistiques nationaux durables, de constituer ou de renforcer les capacités des systèmes nationaux, de s'employer à faire reconnaître la compétence des professionnel(le)s qui établissent les statistiques officielles et de veiller à ce que les innovations se poursuivent aux fins de l'adaptation à l'évolution du système statistique et de données ;

13. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes statistiques et de données en se conformant aux Principes fondamentaux de la statistique officielle, qui doivent servir de base à leurs plans de développement et à l'évaluation des progrès qu'ils accomplissent dans les domaines économique, social et environnemental.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-quatrième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session ;
- b) Décide que la cinquante-quatrième session de la Commission se tiendra à New York du 28 février au 3 mars 2023 ;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission établis comme suit :

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail provisoire et le projet de calendrier des travaux

3. Statistiques démographiques et sociales :
 - a) Statistiques démographiques ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Statistiques sur les réfugiés ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et l'apatridie
 - c) Statistiques du travail et de l'emploi ;
Documentation
Rapport de l'Organisation internationale du Travail
 - d) Enquêtes auprès des ménages ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages
4. Statistiques économiques :
 - a) Comptabilité nationale ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
 - b) Statistiques des entreprises et du commerce ;
Documentation
Rapport du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce
 - c) Statistiques des finances ;
Documentation
Rapport du Fonds monétaire international
 - d) Programme de comparaison internationale ;
Documentation
Rapport de la Banque mondiale
 - e) Statistiques des sciences, de la technologie et de l'innovation ;
Documentation
Rapport conjoint de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation de l'Organisation de coopération et de développement économiques
 - f) Statistiques économiques à court terme ;

Documentation

Rapport du Réseau de statisticiens économistes

5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :

- a) Statistiques de l'environnement ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Comptabilité environnementale et économique ;

Documentation

Rapport du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique

6. Activités non classées par domaine :

- a) Coordination des programmes statistiques ;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités de statistique

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies

- b) Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun de données et de métadonnées ;

Documentation

Rapport des organisations qui parrainent l'Échange de données et de métadonnées statistiques

- c) Renforcement des capacités statistiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

- e) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- f) Cadres nationaux d'assurance de la qualité ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité

- g) Intégration de l'information statistique et géospatiale ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts en intégration de l'information statistique et géospatiale

- h) Mégadonnées ;

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur l'utilisation des mégadonnées et de la science des données en statistique officielle

- i) Développement des statistiques régionales ;

Documentation

Rapport de la Commission économique pour l'Afrique

- j) Gestion et modernisation des systèmes de statistique ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- k) Intendance des données.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).
8. Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-cinquième session de la Commission :

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

C. Décisions portées à l'attention du Conseil

3. Les décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil.

53/101

Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable³ et salué la poursuite des travaux consacrés à la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs ;

b) A félicité le Groupe pour l'examen méthodologique du cadre d'indicateurs et pour ses mises à jour de la classification par catégories, et a recommandé que les travaux d'ordre méthodologique restant à accomplir le soient de façon accélérée, compte dûment tenu des incidences qu'ils seraient susceptibles d'avoir sur les travaux des systèmes statistiques nationaux ;

c) A approuvé les améliorations annuelles qu'il avait été proposé d'apporter aux indicateurs 11.5.2 et 16.1.4, a noté la réserve exprimée au sujet de l'affinement de l'indicateur 11.5.2, et a suggéré que le nouvel indicateur 11.5.3 soit scindé en deux sous-indicateurs ;

d) A salué la compilation et la mise en valeur par le Groupe des meilleures pratiques en matière de suivi des objectifs de développement durable par les pays et a invité davantage de pays à faire part de leur expérience à ce titre ;

e) A accueilli avec satisfaction l'ensemble d'outils pour l'application de l'estimation sur petits domaines aux objectifs de développement durable et a demandé qu'un appui soit fourni aux pays à ce titre, sur une base continue ;

f) A encouragé le Groupe à exploiter encore davantage les innovations en matière de données dans le cadre de ses travaux, notamment en utilisant des sources de données non traditionnelles, et à combler les lacunes en matière de données en coopération étroite avec les groupes d'experts responsables des aspects techniques de l'établissement des normes statistiques applicables au contenu de chaque type de données ;

g) A adopté le plan d'étapes pour l'information géospatiale au service des objectifs de développement durable, destiné aux professionnel(le)s de la statistique et de l'information géospatiale œuvrant dans les domaines couverts par le cadre mondial d'indicateurs ;

h) A souligné que les pays avaient besoin d'un soutien technique et financier continu pour renforcer leur capacité de suivi des objectifs de développement durable, pour produire des indicateurs relatifs aux objectifs et pour moderniser leurs systèmes statistiques ;

i) A encouragé le Groupe à faire connaître l'ensemble des programmes et supports axés sur le renforcement des capacités et la formation en matière de suivi des objectifs de développement durable sur une plateforme commune afin que tout un chacun puisse en bénéficier ;

j) A salué l'action menée par le Groupe et les organismes responsables dans le but d'améliorer la circulation des données pour l'établissement de rapports mondiaux et l'exécution des procédures de validation, et encouragé la tenue d'un

³ E/CN.3/2022/2.

dialogue régulier entre le Groupe et les organismes responsables pour renforcer encore cette action ;

k) A adopté le nouvel indicateur 17.3.1 qui avait été proposé et a félicité le Groupe de travail sur la méthode de mesures de l'appui au développement pour la transparence de ses procédures, a prié l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'être les organismes co-responsables du nouvel indicateur et de travailler en collaboration étroite pour éviter les doublons, et est convenue de dissoudre le Groupe de travail, celui-ci ayant exécuté pleinement son mandat ;

l) A noté que toute évolution ultérieure de la proposition devrait reposer sur les délibérations menées et les progrès accomplis par le Groupe de travail, la stabilité de l'indicateur devant être garantie, tout en observant que le sous-indicateur relatif aux financements privés mobilisés était proposé à titre expérimental et devrait être affiné ;

m) A fait savoir qu'il était important que les membres communiquent les informations nécessaires à la mesure du soutien au développement à l'aune du nouvel indicateur, et a salué les efforts déployés par le Groupe de travail pour parvenir à un accord au sujet de la proposition d'indicateur, les bases de données existantes et les nouvelles bases de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devant être exploitées ;

n) A salué la mise au point d'un cadre conceptuel initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud, et a demandé que les futurs travaux consacrés à cette question, s'agissant notamment de l'établissement de rapports de portée mondiale et du renforcement des capacités, bénéficient des moyens des organismes co-responsables de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, soient pilotés par les pays du Sud à l'aide de mécanismes nationaux et soient à l'avenir pris en compte dans l'indicateur 17.3.1, et a invité les pays participant à la coopération Sud-Sud à œuvrer en collaboration étroite avec la Conférence ;

o) A approuvé la méthode proposée pour procéder à un nouvel examen de la question de la mesure des efforts mondiaux et régionaux déployés en faveur des objectifs de développement durable, tout en constatant que cette question ne relevait pas de l'indicateur 17.3.1, salué l'intérêt manifesté par les pays de procéder à l'examen de cette question, qui devrait être piloté par les pays, avec la participation de pays en développement et de pays développés, prié la Division de statistique d'appuyer cet examen selon les besoins, et prié les pays de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-quatrième session ;

p) A noté que les pays de la Communauté des Caraïbes s'étaient déclarés préoccupés par la suppression de l'indicateur 8.9.2 à la suite de l'examen quadriennal complet de 2020 ;

q) A prié le Groupe de travailler en coordination étroite avec l'organisme responsable à l'élaboration d'une proposition concernant les indicateurs relatifs au tourisme durable, l'objectif étant de mieux suivre les résultats obtenus au titre de la cible 8.9, et de lui rendre compte des progrès accomplis à ce titre à sa cinquante-quatrième session ;

r) A approuvé le projet de programme de travail du Groupe et a demandé qu'y soient inclus les travaux consacrés au tourisme durable.

53/102

Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général⁴ et pris note du projet de programme de travail ;

b) A salué le travail accompli par la Division de statistique, en coopération avec le système des Nations Unies, à l'appui du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ notamment l'établissement du *Rapport sur les objectifs de développement durable 2021*, l'actualisation de la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable et le lancement de la nouvelle Plateforme de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable ;

c) A salué les activités de renforcement des capacités menées par la Division de statistique et ses partenaires pour prêter assistance aux États Membres aux fins de la mise à disposition des données relatives aux objectifs de développement durable ;

d) A appuyé l'initiative Data for Now visant à renforcer la capacité des pays d'utiliser de nouvelles sources de données, salué le partage de supports de formation et suggéré que l'initiative soit étendue à davantage de pays ;

e) A appuyé les travaux menés dans le cadre de l'initiative de collaboration sur l'utilisation de données administratives à des fins statistiques, a salué la mise en commun de données d'expérience dans un esprit collégial, et noté que cette initiative était importante pour le suivi des objectifs de développement durable et l'amélioration des données d'une manière générale ;

f) A appuyé la poursuite des efforts déployés pour mettre en œuvre un système centralisé de bases de données nationales et mondiales de référence, dans le but d'exploiter l'action menée au titre du plan d'étapes pour l'information géospatiale au service des objectifs de développement durable, et de développer l'utilisation de solutions et plateformes techniques en accès libre ;

g) A salué les efforts et les accomplissements du Réseau mondial d'établissements de formation statistique, et recommandé que soit intensifiée la coordination avec les pays pour que leurs besoins en matière de formation soient mieux compris ;

h) A salué l'établissement du Réseau mondial des responsables des données et des statisticiens, mécanisme efficace de mise en commun de l'information et des connaissances et de travail en réseau ;

i) A félicité le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages pour ses travaux, en particulier pour l'appui fourni aux pays afin de les aider à surmonter les difficultés posées par la maladie à coronavirus (COVID-19) pour la réalisation d'enquêtes sur les ménages, et encouragé le Groupe à poursuivre son action, s'agissant notamment de l'utilisation de méthodes originales ;

j) A pris acte du travail solide du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages à l'appui du Groupe technique consultatif pour l'estimation de la mortalité due à la COVID-19, créé par le Département des affaires économiques et sociales et l'Organisation mondiale de la Santé avec pour mission de

⁴ E/CN.3/2022/3.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

formuler des recommandations aux organismes nationaux de statistique quant à l'utilisation des recensements et des enquêtes aux fins de l'obtention d'informations opportunes et fiables sur la mortalité due à la COVID-19 au niveau national ;

k) A apprécié à sa juste valeur l'utilité des données produites par les citoyen(ne)s pour combler les lacunes en matière de données, tout en soulignant l'importance de l'évaluation comparative pour corriger d'éventuels biais ;

l) S'est félicitée de la mise au point par la Division de statistique de l'ensemble d'outils sur l'inclusion de données produites par les citoyen(ne)s dans les statistiques officielles, et a demandé que soient mises en commun les pratiques exemplaires en la matière ;

m) A prié la Division de statistique de réfléchir à des modalités qui permettraient d'établir une distinction entre régions développées et régions en développement dans les Codes standard des pays et des zones à usage statistique (M49).

53/103

Partenariat, coordination et renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, et salué le travail accompli par le Groupe ;

b) A salué la qualité de l'organisation, par le Groupe de haut niveau, la Suisse et le comité du programme, du Forum mondial des Nations Unies sur les données, tenu du 3 au 6 octobre 2021 à Berne ;

c) A accueilli avec satisfaction l'annonce des pays hôtes des quatrième et cinquième Forums, qui se tiendraient respectivement à Hangzhou (Chine), du 24 au 27 avril 2023, et à Medellin (Colombie) à la fin de 2024 ;

d) A approuvé le Pacte de Berne sur les données pour la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable⁷, et encouragé la poursuite de sa diffusion parmi les professionnel(le)s des données et des statistiques ;

e) A salué les résultats de l'enquête sur l'application du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable ;

f) A approuvé le calendrier d'examen et de révision du Plan d'action mondial du Cap et s'est déclarée satisfaite du processus consultatif proposé ;

g) A pris acte de la nécessité pressante de combler le déficit de financement pour répondre aux exigences du Plan d'action mondial du Cap, ainsi qu'à celles de la Plateforme d'échange d'informations sur le financement des données au service du développement du Réseau de Berne et de la Global Data Facility, hébergée par la Banque mondiale, nouvelles initiatives clefs et de portée mondiale dans ce contexte, en insistant sur l'indispensable intensification de la mobilisation de ressources nationales ; a prié instamment la communauté des professionnel(le)s de la statistique de participer activement aux initiatives mondiales de telle sorte que les priorités des

⁶ E/CN.3/2022/4.

⁷ Ibid., annexe II.

pays soient dûment prises en compte, ainsi qu'aux activités menées dans le cadre des mécanismes de financement nationaux, afin d'obtenir que le financement des activités liées aux données et aux statistiques soit considéré par les pays comme une priorité en matière de développement ;

h) A approuvé le mandat modifié et le programme de travail du Groupe de haut niveau et a prié celui-ci de lui rendre compte de la mise en œuvre dudit programme à sa cinquante-quatrième session.

53/104

Intendance des données

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données⁸ et salué le travail accompli par le Groupe ;

b) A approuvé l'instauration des cinq axes de travail couvrant l'intendance des données, l'équité et l'inclusion, le partage et la collaboration, les liens avec l'action menée au titre des données municipales et l'élaboration d'un cadre conceptuel d'ensemble, et a recommandé que soient pris en considération d'autres aspects, tels que les capacités en matière de données, l'évaluation de la qualité des données ou encore l'attention accordée aux enjeux intéressant la protection de la confidentialité des données, qui doit s'intensifier, en précisant que le cadre devait être pleinement utilisé ;

c) A recommandé l'élaboration d'un cadre présentant une définition et les modalités d'application du concept d'intendance des données, les avantages présentés par l'assignation du rôle d'intendant des données à l'organisme national de statistique, un glossaire des termes liés au concept d'intendance des données et des modèles de maturité envisageant diverses situations au niveau national ;

d) A encouragé la poursuite du partage des données d'expérience et l'accomplissement par le Groupe de travail sur les données ouvertes de celles de ses tâches qui restent en suspens ;

e) A recommandé que le Groupe de travail sur l'intendance des données maintienne des contacts avec d'autres groupes internationaux et régionaux œuvrant dans des domaines connexes ou communs et collabore avec eux ;

f) S'est félicitée que d'autres organismes nationaux de statistique aient demandé à se joindre au Groupe de travail sur l'intendance des données et à participer à ses axes de travail, l'objectif étant que l'ensemble des pratiques et situations régionales soient prises en compte lors de l'élaboration de nouvelles approches de l'intendance des données ;

g) A approuvé le programme de travail et le nouveau mandat du Groupe de travail sur l'intendance des données, auquel elle a toutefois souhaité ajouter la nécessaire poursuite d'un dialogue avec d'autres groupes régionaux travaillant dans le domaine de l'intendance des données, et a prié le Groupe de travail de lui rendre compte des progrès accomplis à sa cinquante-quatrième session.

⁸ E/CN.3/2022/5 et E/CN.3/2022/5/Corr.1.

53/105

Méthodes de travail de la Commission de statistique

La Commission de statistique :

- a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau sur ses méthodes de travail⁹ et l'a remercié pour les travaux qu'il avait accomplis entre les sessions ;
- b) A appuyé la révision de son mandat, figurant dans un projet de résolution dont l'adoption serait recommandée au Conseil économique et social ;
- c) A salué l'étude préliminaire de la catégorisation de ses travaux, et invité le Bureau à poursuivre cet axe de travail ;
- d) A accueilli les activités initialement menées aux fins de la prise en compte des questions de genre dans ses travaux, et repris à son compte la proposition selon laquelle le Bureau devrait travailler en collaboration étroite avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées dans cette optique ;
- e) A invité le Bureau à procéder à l'examen du pilier Statistiques sociales et démographiques par l'entremise d'un mécanisme du groupe des Amis de la présidence et à lui rendre compte des progrès accomplis à sa cinquante-quatrième session ;
- f) A prié le Bureau de se pencher à nouveau sur l'examen du programme de travail pluriannuel, en tenant compte de la version actualisée de la Classification des activités statistiques internationales ;
- g) A pris note de la demande adressée au Bureau par le Suriname au nom des pays de la Communauté des Caraïbes, visant à ce que soit également réexaminée la question de la répartition géographique équitable sur la base de laquelle reposent les modalités de la composition des 24 membres de la Commission, l'objectif étant que les sous-régions et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays les moins avancés y soient représentés comme il convient ;
- h) A chargé le Bureau de poursuivre toutes ses activités intersessions d'appui à la Commission.

53/106

Développement des statistiques régionales

La Commission de statistique :

- a) A accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission économique pour l'Europe sur le développement des statistiques régionales¹⁰, et loué le travail considérable entrepris en collaboration, sous la direction de la Division de statistique de la Commission économique pour l'Europe, par des pays, des organisations internationales et le système des Nations Unies dans le but de promouvoir le développement des statistiques dans la région ;
- b) A salué le travail précieux accompli dans le domaine méthodologique, l'élaboration d'outils pratiques et l'échange de données d'expérience dans la région couverte par la Commission économique pour l'Europe, notamment dans des domaines comme le partage de données économiques dans les statistiques officielles, les statistiques relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, ainsi que la feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de

⁹ E/CN.3/2022/6.

¹⁰ E/CN.3/2022/7.

développement durable, et souligné la pertinence de ces travaux aux niveaux régional et mondial ;

c) A accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux du Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle, et souligné l'importance des travaux du Groupe, insistant sur leur pertinence au niveau mondial ;

d) A noté que nombre de directives et cadres méthodologiques de la Commission économique pour l'Europe pouvaient être appliqués dans des pays présentant divers niveaux de capacités en matière de statistique, et, à cet égard, a salué la coordination au sein du système des Nations Unies au niveau régional, sous l'égide des commissions régionales de l'ONU, prenant acte de l'importance revêtue par la collaboration internationale et les échanges de données d'expérience et de connaissances au niveau mondial.

53/107

Recensements de la population et des logements

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹¹ ;

b) A rappelé qu'elle était préoccupée par l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020], en raison de laquelle des recensements avaient été reportés et des difficultés rencontrées pour assurer la qualité de la planification et des opérations de recensement et, d'une manière générale, la qualité des statistiques de recensement ;

c) A demandé instamment qu'il soit procédé à des recensements nationaux dans le cadre du cycle actuel ou que des statistiques portant sur de petites aires et analogues à celles qui sont obtenues au moyen des recensements soient produites, dès que les circonstances le permettraient, et que l'on continue à mobiliser des ressources financières et humaines à cette fin ;

d) A appuyé l'initiative consistant à encourager les autorités nationales de statistique à envisager de créer des registres statistiques nationaux de la population en se fondant sur le fichier maître du cycle de recensements de 2020 – dans le plein respect des dispositions des Principes fondamentaux de la statistique officielle¹², s'agissant notamment de la protection de la confidentialité et du caractère privé des dossiers individuels –, des dispositions juridiques claires et sans ambiguïté devant être appliquées, qui n'autorisent l'exploitation du Registre statistique national de la population qu'aux seules fins de la compilation de statistiques agrégées ;

e) A encouragé la modernisation des modalités de réalisation des recensements de la population et des logements au moyen des technologies de l'information et des communications et de la numérisation ;

f) A souligné qu'il importait de mettre en œuvre la recommandation de l'ONU applicable au cycle de recensements de 2020 concernant la nécessité de procéder au géoréférencement des logements pendant les opérations de recensement, afin de rendre possible une fusion exhaustive des données géospatiales et des statistiques de recensement ;

¹¹ E/CN.3/2022/8.

¹² Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

g) A prié la Division de statistique, en sa qualité de secrétariat du Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020], de continuer à suivre la mise en œuvre du Programme ; de continuer à établir des plateformes permettant aux pays d'échanger des données d'expérience, des pratiques et des enseignements tirés des recensements de la population et des logements organisés pendant la pandémie de COVID-19 ; de poursuivre l'élaboration du cadre méthodologique des recensements de la population et des logements.

53/108

Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹³ et pris note du projet de programme de travail et d'activités ;

b) A renouvelé l'appel qu'elle avait lancé à sa cinquante et unième session pour la mise en œuvre, à titre hautement prioritaire, du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique, qui prévoit l'enregistrement de tous les faits et actes d'état civil, la production régulière de statistiques de l'état civil exactes et complètes et la garantie d'une identité juridique pour tout un chacun, de la naissance à la mort, en particulier à la lumière des répercussions négatives de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

c) A exprimé son inquiétude quant aux effets négatifs de la pandémie sur la disponibilité et la qualité des statistiques de l'état civil, le fonctionnement des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil ayant été interrompu, et a demandé instamment aux États Membres de qualifier l'enregistrement des faits d'état civil de service essentiel et se conformer dans ce domaine aux normes internationales ;

d) A exprimé son appui aux travaux et aux activités du Groupe technique consultatif pour l'estimation de la mortalité due à la COVID-19, a accueilli avec intérêt ses conclusions et ses résultats et l'a encouragé à poursuivre ses travaux et à continuer de lui faire rapport ;

e) A prié la Division de statistique – en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement en leur qualité de coprésidents, sous les auspices de l'équipe spéciale chargée du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique – de continuer à surveiller les répercussions de la pandémie, de recueillir des éléments sur la disponibilité de statistiques de l'état civil fiables, de surveiller la mise en œuvre globale du Programme et d'en rendre compte, et de poursuivre le développement d'un cadre méthodologique idoine.

53/109

Statistiques sur l'apatridie

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides sur les statistiques de l'apatridie¹⁴, salué

¹³ E/CN.3/2022/9.

¹⁴ E/CN.3/2022/10.

le travail accompli jusqu'alors et approuvé la structure d'ensemble du projet de recommandations internationales sur les statistiques de l'apatridie ;

b) A souligné que ces recommandations offraient la possibilité de renforcer la qualité, la disponibilité, la coordination, la mise en commun et la diffusion des statistiques de l'apatridie afin que ces données soient utilisées plus efficacement lors de l'élaboration de politiques ;

c) A pris note des difficultés rencontrées pour collecter des données sur les populations apatrides, notamment en raison de caractéristiques spécifiques à certains pays, touchant les lois, les politiques et les réglementations nationales déterminant la citoyenneté, et souligné que la mise en pratique des concepts et définitions y associés nécessiterait davantage de travail, s'agissant notamment de recenser les populations apatrides sur la base des critères proposés ;

d) À des fins de mise en œuvre pratique grâce à l'exploitation de sources de données, a prié le Groupe d'experts de recenser ou d'élaborer des directives pour l'intégration de données en provenance de différentes sources ; encouragé le Groupe d'experts à mettre davantage l'accent sur les questions de qualité associées aux sources de données ; souligné qu'il était nécessaire de veiller à ce que les sources de données recommandées rendent possible la mesure et l'analyse des caractéristiques des populations apatrides ; souligné qu'il importait d'établir et de maintenir en bon état de fonctionnement un système administratif efficace, de préférence, et lorsque ce serait possible, un registre de la population qui inclue des informations relatives à l'enregistrement des faits d'état civil, aux migrations et à la citoyenneté ;

e) A souligné qu'il était nécessaire de renforcer les capacités statistiques pour harmoniser la communication des statistiques sur l'apatridie compte tenu de la diversité des moyens à la disposition des pays, et insisté sur l'importance cruciale de la coordination nationale, aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations ;

f) A prié le Groupe d'experts d'affiner encore les recommandations en menant les consultations nécessaires et de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session, en mars 2023, de l'intégralité des recommandations internationales sur les statistiques de l'apatridie devant lui être présentées en cette occasion.

53/110

Statistiques des établissements humains

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les statistiques des établissements humains¹⁵, pris note des résultats obtenus et approuvé les activités prévues par ONU-Habitat en matière de statistiques des établissements humains pour les quatre années à venir, s'agissant notamment des travaux en cours qui portent sur les activités régionales de renforcement des capacités, le cadre mondial de suivi des zones urbaines, le cadre du Nouveau Programme pour les villes, le modèle de l'échantillon national de villes, les observatoires urbains, l'analyse spatiale et la distinction entre quartiers de taudis et autres quartiers ;

b) Ayant approuvé la méthode du degré d'urbanisation en 2020, a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre progressive de la définition universelle de la ville et des zones urbaines ainsi que du plan de renforcement des capacités ;

¹⁵ E/CN.3/2022/11.

c) A approuvé le cadre mondial de suivi des zones urbaines et la poursuite de sa mise en œuvre au moyen d'une stratégie urbaine mondiale harmonisée à l'échelle du système des Nations Unies ;

d) A prié ONU-Habitat de mettre au point des programmes d'assistance technique et des instruments destinés à renforcer les capacités des États Membres en matière de statistiques des établissements humains, et insisté sur la nécessité de vérifier la cohérence des données aux niveaux national, régional et municipal.

53/111 Statistiques genrées

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹⁶ et exprimé son appréciation à la Division de statistique et à ses nombreux partenaires pour l'action menée aux fins du renforcement des statistiques genrées à l'appui du suivi des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des genres et du développement durable ;

b) A approuvé les travaux de la Division de statistique et du Groupe d'experts sur les moyens novateurs et efficaces de collecter des statistiques sur le budget-temps, notamment l'instrument harmonisé définissant des exigences minimales pour la collecte de données sur le budget-temps, sur les considérations de qualité dans le contexte des enquêtes sur le budget-temps et sur les moyens de moderniser la production de données sur le budget-temps, tous éléments essentiels de la révision à venir des orientations des Nations Unies sur la production efficace de statistiques du budget-temps ; a pris note et s'est félicitée de l'intérêt manifesté par les nombreux pays qui avaient dit vouloir contribuer aux orientations et utiliser, en participant ainsi à leur validation, les instruments et méthodes proposés pour évaluer leur performance, s'agissant en particulier des pays à faible revenu, et a approuvé le plan de travail de la Division et du Groupe d'experts ;

c) A rappelé qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique en ce qui concerne les statistiques du budget-temps, et de permettre aux pays de s'adapter aux solutions proposées, pour garantir la production de données pertinentes au niveau national ;

d) A noté que ces solutions étaient opportunes pour produire des données de haute qualité propres à éclairer les politiques relatives au travail domestique non rémunéré, à la production non marchande, à l'égalité des genres et au bien-être de l'individu, et à rendre possible le suivi de leur exécution ;

e) A réaffirmé le rôle central du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées pour toutes les questions liées à ce type de statistiques, et s'est engagée à continuer d'appuyer le Programme mondial de statistiques genrées ;

f) A appuyé la proposition du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur de mettre en œuvre la décision 51/115 de la Commission et d'en assurer le suivi, en œuvrant en collaboration avec d'autres experts dans ce domaine et en tirant parti des travaux connexes actuellement menés par la Conférence statistique des Amériques, le cas échéant ; souligné qu'il était nécessaire que les organismes de statistique s'emploient à inclure les questions de genre dans les travaux de la Commission, à tous les niveaux et à toutes les étapes ; noté que les pays étaient

¹⁶ E/CN.3/2022/12.

désireux de participer activement aux délibérations à venir sur cette question et d'y contribuer ;

g) A approuvé les priorités définies par la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur pour leurs activités, dans le cadre du Programme mondial de statistiques genrées, notamment la réalisation d'une deuxième étude mondiale sur les programmes nationaux de statistiques genrées, la détermination d'orientations pour l'utilisation des registres administratifs et des sources de données non traditionnelles aux fins de l'analyse de l'égalité des genres, et l'organisation du neuvième Forum mondial sur les statistiques genrées.

53/112

Statistiques sanitaires

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur les statistiques sanitaires¹⁷ ;

b) A appuyé la mise en place de la onzième révision de la Classification internationale des maladies, et demandé que des activités de renforcement des capacités et de formation soient exécutées de manière coordonnée, avec pour objectif de prêter assistance aux États Membres aux fins de la transition entre les dixième et onzième révisions ;

c) A constaté que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait mis en relief la nécessité pressante de produire des statistiques sanitaires absolument fiables en temps opportun, tout en notant l'absence de données sanitaires disponibles, comparables et crédibles dans de nombreux pays, et a de nouveau rappelé l'importance du renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil aux fins de la production de statistiques relatives à la mortalité ;

d) A salué la contribution de l'Organisation mondiale de la Santé et du Groupe technique consultatif pour l'estimation de la mortalité due à la COVID-19 à l'estimation de la surmortalité associée à la maladie à coronavirus, prié instamment l'Organisation de publier ses estimations mondiales en mars 2022 à titre prioritaire, et pris note des réserves exprimées par l'Inde ;

e) A mis en relief l'importance des estimations mondiales de la surmortalité due à la COVID-19, qui constituent un ensemble précieux de données comparables d'un pays à l'autre, font mieux mesurer les répercussions de la pandémie de COVID-19, et contribuent aux estimations démographiques, en particulier lorsque les systèmes de production d'éléments d'informations relatives à la mortalité en temps opportun sont lacunaires ou inexistantes ;

f) A exprimé son appui aux nouveaux domaines de travail de l'Organisation mondiale de la Santé, s'agissant en particulier des systèmes d'information sanitaire et géographique, qui aideront les États Membres à élaborer et à exploiter efficacement des systèmes de données administratives et à intégrer les données statistiques et géospatiales ;

g) A accueilli avec satisfaction les améliorations qu'il est prévu d'apporter aux modalités du calcul de la couverture sanitaire universelle, ainsi que la mise en service du Centre mondial de données sanitaires, qui appuiera la diffusion des statistiques sanitaires en tant que biens publics mondiaux, mais a invité l'Organisation

¹⁷ E/CN.3/2022/13.

mondiale de la Santé à instituer des protections appropriées afin de préserver le caractère privé et confidentiel des données ;

h) A repris à son compte la décision de dissoudre le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques sanitaires, et s'est félicité de l'organisation de la Conférence internationale sur les statistiques sanitaires, qui rendrait possible l'élaboration de normes internationales en matière de statistiques sanitaires, tout en encourageant la poursuite de la coordination et de l'harmonisation entre les parties prenantes concernées.

53/113 Statistiques de la criminalité

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique sur les statistiques de la criminalité et de la justice pénale¹⁸, salué les progrès accomplis aux fins de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de statistiques sur la criminalité et de statistiques de la justice pénale conformément à la Feuille de route qu'elle avait précédemment adoptée, et approuvé le plan de travail proposé pour en poursuivre la mise en œuvre ;

b) A rappelé l'importance de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et demandé que des directives plus précises soient fournies pour sa mise en œuvre, avec pour objectifs de favoriser la collaboration entre producteurs de données pour améliorer la qualité des statistiques sur la criminalité et des statistiques de la justice pénale au niveau national, et d'améliorer leur comparabilité d'une région à une autre et d'un pays à un autre ;

c) A approuvé le cadre conceptuel défini pour la mesure statistique des flux financiers illicites, et rappelé l'importance de la prise en compte des questions de genre dans les estimations de ces flux ;

d) A approuvé le cadre statistique pour la mesure des meurtres de femmes et de filles liés au genre, a demandé une ventilation plus précise par groupes d'âge, de manière à refléter de manière plus exacte la situation des femmes plus âgées, noté qu'il était nécessaire d'adapter ce cadre au niveau national pour tenir compte des différences entre écosystèmes de données et des écarts de capacité, et prié l'Office des Nations Unies sur la drogue et le crime d'établir d'ici à 2025 un rapport mondial sur la mise en œuvre du cadre par les pays ;

e) A souligné qu'il était nécessaire de renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux et de moderniser les modalités de compilation des statistiques sur la criminalité et des statistiques de la justice pénale, notamment pour suivre les progrès de la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

f) A accueilli avec satisfaction le questionnaire d'enquête relatif à l'objectif de développement durable n° 16, s'agissant en particulier des pays dans lesquels les données permettant d'évaluer les progrès enregistrés en lien avec les indicateurs associés à cet objectif étaient limitées, tout en reconnaissant que l'Enquête ne remplaçait pas les enquêtes nationales individuelles et en invitant les pays à réaliser des enquêtes nationales consacrées à la victimisation, à la corruption et à la violence à l'égard des femmes ;

¹⁸ E/CN.3/2022/14.

g) A invité l'Office des Nations Unies sur la drogue et le crime à passer en revue les données recueillies sur une base annuelle au sujet de la criminalité et de la justice pénale (Enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale) ;

h) A pris acte avec appréciation de l'appui fructueux apporté aux États Membres aux fins de l'amélioration des statistiques sur la criminalité et des statistiques de la justice pénale par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, d'une part, l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et, d'autre part, le Centre d'excellence ONUDC-KOSTAT (Statistics Korea) de statistiques sur la criminalité et la justice pénale, et invité l'Office à envisager de constituer un nouveau partenariat aux fins de l'établissement d'un tel centre à l'appui des pays d'Afrique ;

i) S'est félicité que se tienne, en 2022, la sixième Conférence internationale sur les statistiques relatives à la gouvernance, à la criminalité et à la justice, avec pour pays hôte la République de Corée ;

j) A invité les États Membres et les donateurs à appuyer le financement des activités de renforcement des capacités incluses dans le plan de travail et à promouvoir la mise en œuvre des nouveaux outils méthodologiques ;

k) A prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ses partenaires de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, en 2025, des progrès accomplis au titre de la mise en œuvre de la Feuille de route.

53/114

Statistiques de l'éducation

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de l'éducation¹⁹ ;

b) A salué les travaux de l'Institut consacrés au suivi des répercussions de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur les résultats de l'apprentissage afin d'évaluer les effets à long terme de la maladie à ce titre, ainsi que l'efficacité des dispositifs d'apprentissage à distance rendus nécessaires par la fermeture d'établissements scolaires ;

c) A félicité l'Institut et les partenaires concernés d'avoir élaboré des normes et des directives méthodologiques aux fins de la collecte et de la classification des statistiques de l'éducation, mais aussi d'avoir prêté une assistance technique aux États Membres aux fins de l'application de ces normes et directives ;

d) A apporté son appui aux travaux réalisés par l'Institut et l'équipe du Rapport mondial de suivi sur l'éducation consistant à définir des points de référence régionaux et nationaux pour un certain nombre d'indicateurs associés à l'objectif 4, appuyé l'actualisation et la révision de certains mécanismes proposées par l'Institut pour que les points de repère en question demeurent pertinents, et pris toute la mesure du potentiel de l'approche reposant sur l'établissement de points de référence pour recenser les lacunes en matière de données, en encourageant la collecte des statistiques pertinentes sur l'éducation par les États Membres, ainsi que la coopération

¹⁹ E/CN.3/2022/15.

interrégionale et intrarégionale dans le domaine des statistiques relatives à l'éducation.

53/115

Comptabilité environnementale et économique

La Commission de statistique :

a) A salué les travaux du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique, et appuyé son projet de programme de travail pour la période 2022-2025 ;

b) A adopté la stratégie de mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) pour les écosystèmes, tout en se félicitant qu'une approche souple et modulaire, une coopération multipartite, la mise en œuvre par échelons, la collaboration Sud-Sud et le renforcement de la coordination entre organisations internationales aient été recommandés ; encouragé tous les pays à mettre en œuvre le SCEE pour les écosystèmes ; souligné qu'il était important d'allouer des ressources financières adéquates à l'appui de la mise en œuvre du Système dans les pays ; demandé que le document présentant le SCEE pour les écosystèmes soit traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

c) A accueilli avec satisfaction les Directives portant sur la modélisation biophysique pour la comptabilité des écosystèmes, et prié le Comité de mettre au point des supports en matière de compilation, de développer l'apprentissage en ligne et de mettre au point des outils tels que le module Intelligence artificielle au service de l'environnement et de la durabilité pour le SCEE, à l'appui d'un renforcement plus soutenu des capacités mobilisables pour le volet Écosystèmes du SCEE ;

d) A appuyé la constitution de sous-groupes multipartites du Comité technique du cadre de comptabilité écosystémique du SCEE, chargé de comptes thématiques comme la comptabilité forestière et le volet Océan du SCEE ; a accueilli avec satisfaction les projets pilotes et la participation à des assemblées internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans ;

e) A appuyé la collaboration étroite entre le Comité, le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale et le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale à l'actualisation du Système de comptabilité nationale 2008 (SCN de 2008), notant qu'il était important de tenir compte du SCEE pour que les enjeux environnementaux aient leur place dans le SCN de 2008 actualisé ; a également appuyé la participation du Comité à un nouveau groupe de travail sur les principes d'évaluation du SCN afin de régler les problèmes méthodologiques concernant le programme de recherche du cadre applicable au volet Écosystèmes du SCEE, notamment les questions soulevées au sujet de l'évaluation aux chapitres 8 à 11 ;

f) S'est félicitée de la participation du Comité aux mises à jour de la Classification internationale type par industrie et de la Classification centrale de produits, notant qu'il était important de veiller à ce que les classifications actualisées soient adaptées aux objectifs des compilations établies pour le SCEE et que leur champ d'application soit suffisamment orienté vers l'avenir ;

g) S'est félicitée des progrès réalisés par le Comité pour rendre systématique l'utilisation du SCEE aux fins de la gestion d'enjeux tels que les changements climatiques, l'économie circulaire, le financement durable et la politique en matière de biodiversité, et a appuyé les travaux menés par le Comité pour faire en sorte que le SCEE soit considéré comme le socle méthodologique de référence pour la

compilation des indicateurs phares pertinents du dispositif de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

h) S'est félicitée de la participation du Comité à la formulation de la proposition d'engagement d'une nouvelle Initiative du Groupe des Vingt contre les lacunes en matière de données afin de combler les lacunes en matière de données relatives aux changements climatiques en utilisant la comptabilité SCEE pour tous les pays, en particulier compte tenu de la demande importante d'indicateurs relatifs aux changements climatiques ;

i) S'est félicitée des progrès accomplis par le groupe de travail sur la comptabilité des entreprises et le SCEE, ainsi que de l'accent mis par le groupe sur l'alignement des méthodes et des normes du secteur privé sur le SCEE et sur l'intensification de la collaboration entre les communautés statistique et commerciale et l'intensification des activités de sensibilisation mutuelle, en notant les avantages que cela présentait tant pour le secteur public que pour le secteur privé ;

j) A encouragé la mise au point de la version définitive du cadre statistique de mesures de la durabilité du tourisme, en demandant qu'elle lui soit soumise pour examen, et noté que ce travail suscitait un vif intérêt parmi les pays.

53/116 Statistiques des changements climatiques

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général²⁰, dans lequel est présenté l'ensemble mondial de statistiques et d'indicateurs sur les changements climatiques ;

b) A adopté l'ensemble mondial en tant que cadre pour les statistiques et indicateurs sur les changements climatiques, à utiliser par les pays au moment de l'établissement de leurs propres ensembles de statistiques et d'indicateurs sur les changements climatiques compte tenu de leurs préoccupations, priorités et ressources propres, tout en notant qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux méthodologiques au titre d'un certain nombre d'indicateurs, en prenant pour référence le Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹ ;

c) A constaté que l'ensemble mondial avait certes été conçu de manière à répondre aux besoins de tous les pays à la suite d'une consultation de portée mondiale, mais qu'il n'en demeurerait pas moins complémentaire de l'ensemble d'indicateurs de base des changements climatiques de la Conférence des statisticiens européens et d'autres ensembles régionaux, susceptibles d'inclure des indicateurs plus spécifiquement régionaux, précisant que l'objectif était d'encourager l'harmonisation à tous les niveaux ;

d) S'est dite favorable à ce que l'ensemble mondial fasse l'objet d'un réexamen complet cinq ans après son adoption, sur le modèle de ce qui se pratiquait pour les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et a encouragé le Groupe d'experts des statistiques environnementales à mener des examens plus réguliers, pour alignement sur le développement en cours de domaines statistiques connexes concernant la biodiversité, les catastrophes, la comptabilité environnementale et économique et la comptabilité écosystémique, l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, ainsi que sur les ensembles régionaux

²⁰ E/CN.3/2022/17.

²¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

corrélés, comme celui qui avait été mis au point par la Conférence des statisticiens européens ou les ensembles thématiques d'indicateurs sur les changements climatiques. Parallèlement, on pouvait aussi envisager d'accorder la priorité aux corrélations entre divers indicateurs, en expliquant la nature de celles-ci, et constituer une brève liste d'indicateurs recommandés, sélectionnés parmi les nombreux indicateurs existants (158 au total) ;

e) A prié instamment la communauté statistique internationale d'intensifier son action de renforcement des capacités s'agissant des statistiques sur les changements climatiques en favorisant une collaboration et une coordination plus étroites entre les multiples entités participant à ce processus ;

f) A encouragé les systèmes statistiques nationaux à investir dans la production de statistiques des changements climatiques, et à renforcer les statistiques de l'environnement et la comptabilité environnementale, en utilisant le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement et le SCEE, en guise de références complémentaires pour élaborer des éléments d'information relatifs aux changements climatiques, compte tenu des corrélations étroites entre ces deux dispositifs ;

g) A encouragé le renforcement de la collaboration entre les organismes nationaux de statistique et les autorités nationales chargées de communiquer des informations liées aux changements climatiques au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, étant donné que des données plus variées et plus nombreuses seraient nécessaires aux fins de l'application de l'Accord de Paris²², ainsi que pour atteindre les objectifs de développement durable liés au climat ;

h) S'est dite favorable à la poursuite des travaux entrepris par la Division de statistique et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres partenaires clés aux fins du renforcement de la corrélation entre les statistiques et les politiques, comme l'action menée conjointement aux fins du renforcement des capacités et de la formation avec d'autres partenaires ;

i) A prié instamment la communauté des donateurs de mobiliser des ressources pour rendre possible le renforcement des capacités en matière de statistiques environnementales et des changements climatiques dans les pays en développement ;

j) A approuvé le projet de plan de travail, et prié la Division de statistique de la tenir informée, d'ici deux à trois ans, de l'évolution de la situation à ces divers égards.

53/117

Comptabilité nationale

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale²³, salué les activités menées pour faciliter l'application du système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 et la production des statistiques connexes, et approuvé les programmes de travail pour 2020 du Groupe de travail et du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale ;

²² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), ainsi que l'annexe de la décision 1/CP.21.

²³ [E/CN.3/2022/18](#).

b) A salué les progrès considérables accomplis dans l'examen des questions intéressant la mise à jour du SCN de 2008 et les consultations globales tenues ultérieurement au sujet des notes d'orientation ;

c) A salué la coordination et la coopération entre les divers groupes d'experts en statistiques économiques, avec pour objectifs d'éviter les divergences de fond et de faire en sorte qu'une terminologie harmonisée soit utilisée dans tous les manuels, de réduire les doubles emplois et de favoriser l'obtention de résultats optimaux ;

d) A exprimé son appui aux activités de sensibilisation, d'expérimentation et de mise au point destinées à faciliter les consultations menées au sujet des nouvelles orientations, encouragé les États Membres à participer au processus d'évaluation, ainsi qu'à l'expérimentation et à la mise au point des recommandations formulées dans les notes d'orientation afin d'en mesurer le degré de faisabilité, et souligné qu'il était important de fournir un appui financier et en nature aux pays dont les ressources étaient limitées ;

e) A noté que le rédacteur principal chargé de faciliter la rédaction de la mise à jour du SCN de 2008 avait été désigné et que le poste de chef de projet – dont le(la) titulaire avait pour mission d'aider le Groupe de travail intersecrétariats à coordonner le processus de mise à jour – avait été pourvu ;

f) S'est félicitée de l'adoption d'outils de mesure complémentaires du produit intérieur brut (PIB), notamment un cadre de comptabilité de portée plus vaste, élaboré sur la base de la méthodologie arrêtée, susceptibles d'être utilisés aux fins du suivi et de l'analyse du bien-être et de la durabilité, en corrélation étroite avec le Système de comptabilité environnementale et économique et les outils de mesure du bien-être humain et de la durabilité des évolutions de société, l'objectif étant d'obtenir des éléments d'information intéressant divers objectifs stratégiques, notamment ceux qui avaient été définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁴, et en réponse au Secrétaire général, qui avait demandé que soient instaurés de nouveaux outils de mesure des progrès accomplis en complément du PIB ;

g) A souligné qu'il fallait continuer de prêter une attention soutenue au renforcement des capacités et aux ressources financières à la disposition des États Membres dont les ressources étaient limitées afin de faciliter la mise en œuvre du SCN ;

h) A appelé à la poursuite de l'évaluation de la disponibilité et de l'éventail des données officielles de comptabilité nationale communiquées par les États Membres, ainsi que de la communication d'informations à ce sujet, et noté qu'il était important de disposer d'une information de qualité à l'appui des comparaisons internationales et d'une compréhension d'ensemble de l'économie mondiale.

53/118

Réseau de statisticiens économistes

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le premier rapport du Réseau de statisticiens économistes²⁵ et l'a remercié pour les progrès accomplis au titre de l'élaboration de son mandat et de son plan de travail, ainsi que pour la tenue de trois séries de brèves réunions (dites « sprints ») consacrées à l'organisation, à l'accès aux données et aux indicateurs autres que le produit intérieur brut (PIB) ;

²⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁵ E/CN.3/2022/19.

b) A accueilli avec satisfaction la proposition du Réseau de faire des « sprints » sa méthode de travail préférée afin d'accroître sa souplesse et d'accélérer la formulation – en un bref laps de temps – de réponses statistiques à des circonstances socioéconomiques et environnementales nouvelles ou évoluant rapidement ;

c) A su gré au Réseau d'avoir rendu possible la collaboration et le dialogue Nord-Sud et Sud-Sud dans le cadre de ses activités ;

d) A pris acte des efforts déployés par le Réseau pour établir des corrélations entre les travaux des divers comités d'experts existants, par exemple les activités menées dans le cadre du « sprint » sur l'accès aux données et les travaux du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce sur les chaînes de valeur mondiales ;

e) A prié les participant(e)s au « sprint » sur l'accès aux données de communiquer activement avec le secteur privé et de mettre au point des cadres et des stratégies axés sur la collaboration afin de rendre possible l'accès à des données détenues par des instances privées ;

f) A demandé aux participant(e)s au « sprint » consacré aux autres indicateurs que le PIB d'accroître la valeur analytique des orientations méthodologiques portant sur les indicateurs intégrés du bien-être et d'améliorer l'harmonisation des statistiques économiques avec les statistiques sociodémographiques et environnementales, par exemple grâce à la tenue d'ateliers et de séminaires de formation régionaux corrélés ;

g) A approuvé le mandat du Réseau et appuyé la proposition d'inclure, dans le rapport que le Réseau présenterait à la Commission en 2023, une note de synthèse présentant un récapitulatif des rapports de la Commission sur les statistiques économiques afin de promouvoir le dialogue avec les comités statistiques compétents et entre ces comités, avec pour objectif de déterminer des priorités et actions communes tout en évitant les chevauchements d'activité ;

h) A approuvé les activités proposées et les résultats attendus tels que déterminés dans le programme de travail du Réseau pour 2022, notamment la tenue du forum mondial des Nations Unies sur les statistiques économiques et d'une série de sessions de consultation régionales connexes avec les utilisateur(rice)s et parties prenantes du système de statistiques économiques.

53/119

Statistiques des entreprises et du commerce

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce²⁶, et salué les travaux accomplis par le Comité ;

b) A approuvé l'actualisation de la vision stratégique du Comité, qui souligne l'importance de l'intégration horizontale et verticale des statistiques des entreprises et du commerce et détermine de nouveaux domaines prioritaires, à savoir la numérisation, la productivité et l'innovation, le bien-être et l'inclusion sociale, ou encore l'économie verte ; a accueilli avec satisfaction le nouveau programme de travail du Comité ; a prié celui-ci d'agir en coordination avec les autres comités ou

²⁶ E/CN.3/2022/20.

groupes d'experts compétents pour éviter les chevauchements d'activité et de renforcer la coordination avec d'autres domaines statistiques ;

c) A encouragé le Comité à faire connaître les pratiques en matière de couplage de microdonnées et de mise au point d'une infrastructure intégrée de données pour établir des liens entre les microdonnées relatives aux individus et celles qui le sont aux entreprises ;

d) A pris note du manuel sur le modèle de maturité applicable aux registres statistiques des entreprises, encouragé la mise au point d'un ensemble d'outils idoïnes, approuvé la réalisation d'une évaluation mondiale régulière sur l'état d'avancement de la constitution des registres statistiques des entreprises dans les pays, encouragé une coordination étroite avec le Groupe de Wiesbaden et d'autres groupes compétents, accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que des activités de renforcement des capacités axées sur les registres statistiques des entreprises soient menées, et suggéré que soient élaborées des directives pour l'intégration de l'information géospatiale dans les registres statistiques des entreprises ;

e) A pris note du volume 1 du Manuel sur les principaux indicateurs des statistiques relatives aux entreprises et au commerce, s'est dite favorable à l'établissement du volume 2 du Manuel dans le souci d'affiner les indicateurs relatifs au commerce international, et a encouragé le Comité à faire une priorité des indicateurs en question et de réfléchir à la possibilité de constituer des bases de données mondiales qui les regroupent, en tirant parti des initiatives existantes et en tenant compte de la capacité des pays de produire ce type d'informations ;

f) A accueilli avec satisfaction le programme de travail, le mandat et le programme de recherche de l'équipe spéciale sur les statistiques du commerce international, notamment la mise au point d'un modèle de maturité pour les statistiques relatives au commerce international dans les services et d'outils fondés sur des données pour l'établissement de statistiques relatives au commerce international de marchandises, et salué les progrès accomplis dans le recensement des questions devant être prises en compte lors de la révision des manuels sur les statistiques commerciales ;

g) A appuyé la mise en place d'une initiative mondiale visant à améliorer la disponibilité d'identifiants uniques des entreprises dans les sources de données administratives, estimé essentiel d'aider les pays à renforcer les registres statistiques des entreprises et à mieux comprendre la mondialisation, et prié le Comité de poursuivre la mise au point de l'initiative, en l'affinant, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-quatrième session, en 2023.

53/120

Statistiques des technologies de l'information et des communications

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement²⁷, et salué et apprécié les travaux effectués par le Partenariat ;

b) A approuvé la liste révisée des principaux indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications ;

²⁷ E/CN.3/2022/21.

c) A estimé nécessaire d'améliorer la disponibilité et la qualité des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications ; a spécifiquement demandé qu'il soit recueilli davantage d'informations au sujet de l'accès aux technologies de l'information et des communications et de l'utilisation faite de ces technologies par les ménages et les individus, sur les affaires électroniques au niveau national et d'un pays à l'autre, sur l'utilisation par des entreprises des technologies de l'information et des communications, ainsi que sur le secteur des technologies de l'information et des communications, notamment les services et les plateformes Internet dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du logement, des voyages et du tourisme ;

d) A appuyé la collecte d'indicateurs relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques, et prié le Partenariat de recenser les possibilités offertes d'utiliser les sources de données disponibles sans procéder à une nouvelle enquête ;

e) A recommandé l'utilisation des directives et ressources de formation produites par le Partenariat aux fins du renforcement de la capacité des systèmes statistiques nationaux, avec pour objectif d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications, et d'évaluer l'état de préparation au numérique des pays en temps de crise – comme celle, en cours, de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) – compte tenu de l'importance des technologies de l'information et des communications pour l'apprentissage en ligne, le télétravail et les affaires électroniques ; a appelé de ses vœux le renforcement de la collaboration entre les organismes nationaux de statistique et les autres parties prenantes, publiques et privées, dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

f) A appuyé la poursuite du recensement des utilisations faites de nouvelles sources de données, notamment les données administratives, les mégadonnées et les accords de partage de données, aux fins de l'établissement en temps opportun de statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications au service du développement ; a demandé que soient établies des directives méthodologiques relatives à l'utilisation des mégadonnées dans l'optique des statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications, ainsi qu'à l'organisation de rencontres axées sur le partage de données d'expérience à ce titre.

53/121

Programme de comparaison internationale

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de la Banque mondiale sur le Programme de comparaison internationale²⁸ et noté les progrès de taille accomplis dans la mise en œuvre du cycle de 2021 du Programme, en dépit de difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

b) A pris note de la poursuite de la réalisation d'enquêtes du Programme de comparaison internationale en 2022, en fonction des besoins, pour atténuer les perturbations liées à la pandémie, ainsi que du retard persistant avec lequel débutaient les enquêtes dans certains pays et régions ;

c) A prié instamment tous les pays participant au Programme de comparaison internationale d'achever dans les délais les activités prévues pour le cycle de 2021 afin que les résultats de ces activités puissent être rendus publics en temps opportun,

²⁸ E/CN.3/2022/22.

car ils serviraient de base à une analyse précieuse et indispensable des répercussions de la COVID-19 sur la taille et la structure de l'économie mondiale ;

d) A accueilli avec satisfaction l'ouvrage de sensibilisation intitulé *Purchasing Power Parities for Policy Making: A Visual Guide to Using Data from the International Comparison Programme* (Parités de pouvoir d'achat pour l'élaboration des politiques : guide illustré pour l'utilisation des données du Programme de comparaison internationale), en le recommandant aux parties prenantes au Programme, aux responsables politiques et à d'autres utilisateur(ice)s ;

e) A rappelé que les organismes nationaux, régionaux et mondiaux devaient intégrer le Programme de comparaison internationale à leurs programmes de travail statistiques ordinaires et assurer la pérennité du Programme, et noté la publication de deux guides nationaux sur l'intégration de l'indice des prix à la consommation aux activités du Programme de comparaison internationale et sur l'établissement de parités de pouvoir d'achat infranationales pour faciliter cette entreprise.

53/122

Statistiques agricoles et rurales

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les tendances récentes relatives aux statistiques agricoles et rurales²⁹, et en a appuyé le contenu et les recommandations ;

b) A salué l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aux fins de la mise en œuvre d'une structure de gouvernance intégrée pour les données et les statistiques, inspirée par la Stratégie d'exploitation des données du Secrétaire général, et de la modernisation de ses processus de production de statistiques dans le but d'améliorer l'efficacité des flux de données et l'expérience des utilisateur(ice)s des données ;

c) A encouragé l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à élaborer un cadre intégré d'assurance qualité pour les statistiques, les mégadonnées et les données géospatiales, en collaboration étroite avec d'autres entités des Nations Unies et conformément aux méthodes et normes internationales recommandées déjà appliquées ;

d) A pris note de la création par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du Laboratoire de données pour l'innovation statistique, et a encouragé celle-ci à accélérer l'élaboration et l'expérimentation de méthodes et outils novateurs pour l'utilisation de sources de données nouvelles, ainsi que le transfert de connaissances y afférentes ;

e) A salué les progrès accomplis par les trois équipes spéciales du Comité d'experts des Nations Unies chargé des statistiques sur la sécurité alimentaire, l'agriculture et les zones rurales, et encouragé celui-ci à poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail, notamment en établissant des liens avec les pays ayant exprimé leur intérêt à participer à ses travaux ;

f) A encouragé l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité et ses partenaires à poursuivre l'amélioration globale de la qualité des données produites par les pays, en fournissant des directives sectorielles

²⁹ E/CN.3/2022/23.

et en prêtant une assistance technique sur le plan pratique aux fins de la compilation de statistiques agricoles de haute qualité ;

g) A rappelé qu'il était important d'élaborer des directives méthodologiques et de constituer des compétences techniques pointues quant à l'utilisation des mégadonnées, des dispositifs d'observation de la Terre et de la télédétection aux fins de l'établissement de statistiques agricoles ;

h) A appelé les pays à utiliser les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable arrêtés au niveau international pour assurer un suivi des progrès réalisés vers l'accomplissement des cibles liées à l'alimentation et à l'agriculture ;

i) A salué les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires avec pour objectifs de renforcer la capacité des pays de produire des statistiques alimentaires et agricoles et de suivre l'évolution des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi que le rôle joué par l'Organisation dans la mise en œuvre du Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020, de l'initiative « 50 x 2030 » et de la deuxième phase de la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales ;

j) A approuvé les recommandations récemment formulées par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne les statistiques agricoles.

53/123

Statistiques du secteur informel

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les statistiques de l'économie informelle³⁰, ainsi que la révision par le groupe de travail de l'Organisation des normes relatives aux statistiques sur l'informalité et la proposition de nouveaux cadres statistiques sur l'économie informelle en cours d'élaboration par le groupe de travail ;

b) A réaffirmé son appui à l'élaboration d'un ensemble complet de normes statistiques sur l'économie informelle, qui soient plus alignées sur le Système de comptabilité nationale ainsi que sur les dernières normes en date applicables aux statistiques relatives au travail ;

c) A souligné qu'il était important d'élaborer un cadre statistique sur l'économie informelle, qui soit axé sur une harmonisation accrue entre pays grâce à l'adoption de définitions plus précises, tout en garantissant une flexibilité suffisante pour qu'il soit possible de tenir compte des caractéristiques de l'économie informelle propres à chaque pays ;

d) A approuvé la proposition visant à inclure toutes les formes de travail rémunéré et non rémunéré, telles que définies dans la résolution I de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, y compris la production de biens et de services pour compte propre, dans le domaine délimité comme étant celui de l'économie informelle, et à établir une distinction entre la partie des activités productives informelles qui relève du domaine de production délimité par le Système de comptabilité nationale et la partie qui n'en relève pas ;

³⁰ E/CN.3/2022/24.

e) A appuyé la proposition visant à recommander que les activités agricoles soient incluses dans le secteur informel lorsqu'elles remplissent les conditions voulues pour être considérées comme une unité de production marchande informelle ;

f) A appuyé la détermination de trois secteurs mutuellement exclusifs (formel ; informel ; production des ménages pour compte propre et la communauté) ainsi que la modification du seuil de production marchande, passé à « principalement destinée au marché », aux fins de la définition du secteur informel ;

g) A souligné que le concept d'économie informelle était pertinent pour tous les pays, indépendamment de leur degré de développement, et constaté qu'il était important d'intégrer les non-salarié(e)s indépendant(e)s dans ce cadre en raison du développement de l'emploi sur les plateformes numériques et de l'emploi dans l'économie à la tâche ;

h) A encouragé les organismes à continuer d'œuvrer à l'amélioration des recommandations pratiques relatives aux sources de données, aux méthodes de compilation, ainsi qu'à la production et à la diffusion d'indicateurs pertinents aux fins de la mise en œuvre des normes proposées, et pris acte de la nécessité pour les organismes d'aider les pays à mettre en œuvre les futures normes ;

i) A noté que les pays et les organismes étaient déterminés à participer activement au processus de révision associés à l'élaboration d'une nouvelle série de normes relatives aux statistiques sur l'économie informelle, qui serait examinée à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2023.

53/124

Mégadonnées

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Comité d'experts sur l'utilisation des mégadonnées et de la science des données en statistique officielle³¹ et pris acte, en lui apportant son appui, de l'action menée par les équipes spéciales du Comité, la Plateforme mondiale des Nations Unies et les centres régionaux ;

b) A appuyé l'orientation proposée pour les travaux futurs du Comité, s'agissant en particulier de l'intégration des mégadonnées et de la science des données dans le travail quotidien des organismes nationaux de statistique (en tenant compte de la situation locale), de la réalisation à titre prioritaire d'études de cas sur les enjeux stratégiques liés aux principaux programmes d'action, de la création d'un réseau de chefs de file en matière de science des données qui soient issu(e)s des bureaux nationaux de statistique, ainsi que du renforcement de la collaboration avec la communauté géospatiale ;

c) A félicité l'équipe spéciale mixte d'avoir facilité, à l'échelle mondiale, l'accès aux données privées et utilisé des méthodes novatrices pour promouvoir l'accès à de nouvelles sources de données sur les chaînes de valeur mondiales et le commerce électronique, tout en développant le dialogue avec les parties prenantes du secteur privé, du monde universitaire et des pouvoirs publics et en constituant une communauté de pratique ;

d) A appuyé le programme de renforcement des capacités pour les mégadonnées et la science des données, s'agissant notamment du programme international de mentorat ; l'octroi aux centres régionaux des moyens voulus pour qu'ils assurent des activités de formation et l'exécution de projets pour la

³¹ E/CN.3/2022/25.

communauté statistique, tout en encourageant une collaboration étroite avec les universités et d'autres institutions éducatives, en prenant acte des initiatives régionales portant sur la collaboration en matière de mégadonnées ;

e) A souligné qu'il était important que les centres régionaux collaborent entre eux ainsi qu'avec l'ensemble des équipes spéciales du Comité ; a demandé instamment que les sources de données pertinentes dans les centres régionaux de la Plateforme mondiale soient rendues compatibles, aux fins de la mise en commun et de la coordination des sources de données dans les domaines statistiques pertinents ;

f) A appuyé la création du pôle sectoriel Intelligence artificielle au service de l'environnement et de la durabilité pour le Système de comptabilité environnementale et économique, moyen de promouvoir l'interopérabilité des données et des modèles intéressant la comptabilité environnementale et économique et la durabilité ;

g) A appuyé la création du Laboratoire des Nations Unies sur les technologies visant à renforcer la protection de la vie privée afin de démontrer l'intérêt de l'utilisation des techniques de protection de la vie privée en statistique officielle, notant que cela aurait pour effet d'accroître les possibilités offertes d'accéder à des données privées ;

h) A rappelé qu'il était important de moderniser la statistique officielle et a encouragé tous les États Membres à participer aux divers travaux des équipes spéciales relevant du Comité, s'agissant en particulier des petits États insulaires en développement et des autres pays en développement.

53/125

Classifications statistiques internationales

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Comité d'experts en classifications statistiques internationales³² et salué le travail accompli par le Comité et ses équipes spéciales ;

b) A approuvé la proposition de structure révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et a encouragé l'équipe spéciale sur la CITI à mettre la dernière touche à cette structure au niveau le plus détaillé (nomenclature à quatre chiffres) et à ses notes explicatives, en prenant en considération les observations reçues au cours de la consultation globale ;

c) A encouragé l'équipe spéciale sur la CITI à poursuivre ses travaux comme prévu, c'est-à-dire à mettre la dernière touche à la révision de la CITI et à procéder à une consultation globale avant de lui soumettre le projet de révision pour approbation à sa cinquante-quatrième session ;

d) A pris note des progrès accomplis dans la révision de la Classification centrale de produits (CPC) et encouragé l'équipe spéciale sur la CPC à poursuivre l'exécution des activités prévues afin d'être en mesure de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, le projet de Classification révisée pour approbation ;

e) A recommandé la mise au point d'outils et de programmes à l'appui de la mise en œuvre des classifications révisées, une fois leur version définitive établie,

³² E/CN.3/2022/26.

notamment la mise au point d'indices et de correspondances ainsi que de guides de mise en œuvre pour la CITI et la CPC ;

f) A demandé au Comité de réviser la Classification internationale type des produits énergétiques afin d'améliorer son harmonisation avec la CPC, et de lui présenter un programme de travail pour le projet d'actualisation qu'elle examinerait à sa cinquante-quatrième session, et a encouragé les pays à prendre part à cette entreprise de révision de la Classification internationale type ;

g) A approuvé l'inclusion de la classification des fonctions des entreprises parmi les classifications statistiques internationales, tout en demandant au Comité d'élaborer un plan d'exécution prévoyant que ladite classification soit tenue à jour, qui clarifie les problèmes posés par sa mise en œuvre et qui facilite son utilisation par les pays ;

h) A demandé instamment qu'il soit mis la dernière touche à la version de 2018 de la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle et que les correspondances pertinentes soient mises au point pour aider les pays à la mettre en œuvre ;

i) A recommandé que la Classification des fonctions des administrations publiques soit révisée et qu'il soit déterminé s'il était nécessaire d'apporter des modifications à la Nomenclature des dépenses par fonction, et de lui présenter pour examen, à sa cinquante-quatrième session, un projet de programme de travail pour ladite révision ;

j) A demandé au Comité de participer aux activités du groupe de travail technique de l'Organisation internationale du Travail sur la révision de la Classification internationale type des professions ;

k) A demandé au Comité d'élaborer une proposition visant à instaurer des cycles de révision plus fréquents et plus réguliers des classifications statistiques internationales aux fins suivantes : i) accroître la coordination entre classifications pertinentes aux niveaux international et régional ; ii) promouvoir des approches souples et innovantes des classifications ; iii) répondre aux besoins actuels en matière d'analyse, de grandes orientations et de données ;

l) A accueilli avec satisfaction le projet de programme de travail futur du Comité et encouragé le partage des données d'expérience nationales s'agissant des problèmes nouveaux ou émergents qui se posent dans le domaine des classifications statistiques.

53/126

Données ouvertes

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes³³ et l'a remercié d'avoir fourni des orientations aux organismes nationaux de statistique au sujet des pratiques d'utilisation des données ouvertes aux fins de la production de statistiques officielles ;

b) A salué les progrès accomplis sur la voie de la mise au point d'un modèle d'ouverture par défaut pour la diffusion de statistiques et approuvé les orientations proposées, tout en soulignant qu'il était nécessaire de se conformer aux cadres juridiques nationaux ;

³³ E/CN.3/2022/27.

c) En outre, a pris note des examens consacrés aux meilleures pratiques en matière d'octroi de licences applicables aux données et à leur harmonisation avec la législation interne ;

d) A souligné l'importance de l'interopérabilité, essentielle aux fins de l'exploitation du potentiel des données ouvertes, et accueilli avec satisfaction le modèle de maturité des données commun et les orientations qui l'accompagnent, considérant le modèle comme un instrument facile à utiliser par les organismes nationaux de statistique ;

e) A apprécié que la valeur des données locales ouvertes ait été reconnue et accueilli avec satisfaction l'examen des cas d'utilisation de telles statistiques ;

f) A constaté que les questions liées aux données ouvertes occupaient une place de plus en plus importante et que, pour tirer des données des formes nouvelles et innovantes de la valeur, ces questions devaient donc être incluses dans les délibérations du Groupe de travail sur l'intendance des données ; a invité d'autres membres à participer au dialogue encouragé au sein de ce Groupe, sachant que la pluralité des points de vue exprimés aurait une incidence positive sur les produits à mettre au point ;

g) A exprimé sa gratitude et son appréciation au Groupe de travail sur les données ouvertes pour l'action résolue qu'il avait menée sans relâche pour fournir aux organismes nationaux de statistique des orientations sur les pratiques relatives à l'utilisation de données ouvertes aux fins de l'établissement des statistiques officielles, et a approuvé la proposition de dissolution du Groupe.

53/127

Intégration de l'information statistique et géospatiale

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts en intégration de l'information statistique et géospatiale³⁴, et noté que l'intégration de l'information statistique et géospatiale, ainsi que d'autres sources de données, jouaient un rôle important en éclairant la prise de décisions face à la maladie à coronavirus (COVID-19), aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux problèmes de sécurité, ainsi qu'en matière de production alimentaire et dans d'autres domaines thématiques du Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁵, tant au niveau national qu'à l'échelon local ;

b) Prenant acte de la diversité des modalités de mise en œuvre, d'un pays à l'autre, du Cadre statistico-géospatial mondial, a approuvé le Guide de mise en œuvre du Cadre, ressource précieuse aux fins de la production et de la diffusion de données statistiques à dimension géospatiale, et encouragé les organismes de statistique à collaborer avec leurs organismes nationaux d'information géospatiale respectifs de telle sorte que le Cadre soit exploité autant que possible en fonction de la situation nationale ;

c) A demandé instamment que se poursuive la mise en œuvre du Cadre sur le plan pratique et noté que plusieurs pays, en particulier des pays en développement, manquaient encore des capacités adéquates pour intégrer l'information statistique et géospatiale ;

³⁴ E/CN.3/2022/28.

³⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

d) S'est félicitée que l'accent soit désormais davantage mis sur le rôle de coordination du Groupe d'experts et qu'il s'emploie à renforcer les liens avec les groupes concernés au sein des communautés statistique et géospatiale, et a encouragé le Groupe à renforcer sa collaboration avec les comités régionaux du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et avec les commissions régionales de l'ONU et d'autres parties prenantes compétentes ;

e) A pris note des activités d'exécution et d'analyse issues de l'enquête mondiale sur l'état de préparation à la mise en œuvre du Cadre statistico-géospatial mondial, ainsi que du plan de travail du Groupe d'experts pour la période 2022-2024, et salué son souci constant de donner aux États Membres les orientations dont ils ont besoin pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre du Cadre, notamment en continuant de mettre au point les principales normes et procédures statistiques à même de renforcer l'intégration de l'information statistique et géospatiale ;

f) A pris note des suggestions du Secrétariat visant à ce que l'appui technique apporté aux États Membres pour la mise en œuvre du Cadre soit renforcé, de telle sorte que l'intégration statistique et géospatiale s'intensifie au niveau national, et à ce que cette entreprise soit facilitée grâce à l'organisation d'ateliers et à la mise en place d'autres dispositifs d'assistance technique.

53/128

Statistiques sur la gouvernance et la paix et la sécurité

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance³⁶, et pris acte des travaux du Groupe, auxquels elle a apporté son appui ; a exprimé son appréciation au sujet des produits mis au point, en particulier la note d'orientation sur la maladie à coronavirus (COVID-19) ;

b) A salué le manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance, destiné à être utilisé pour la production de statistiques nationales sur la gouvernance, en particulier pour le suivi et la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16, et noté que certains éléments méthodologiques en lien avec la production de statistiques sur la gouvernance exigeraient davantage d'attention ; a noté que les statistiques en question devraient être alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁷ ;

c) A appuyé le plan de travail du Groupe de Praia pour la période 2020-2025, qui repose sur trois volets :

i) Amélioration et normalisation des méthodes de mesure applicables à la gouvernance ;

ii) Renforcement des capacités des organismes de statistique de produire des statistiques fiables sur la gouvernance ;

iii) Sensibilisation visant à accroître la demande de statistiques sur la gouvernance et à mobiliser des ressources nationales et internationales pour faciliter la production de telles statistiques ;

d) S'est félicitée de la création de l'équipe spéciale sur la non-discrimination et l'égalité et de l'équipe spéciale sur la participation aux affaires politiques et publiques, a appuyé leurs plans de travail respectifs, a encouragé une participation à

³⁶ E/CN.3/2022/29.

³⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

grande échelle, en particulier de la part des pays africains, aux travaux de ces équipes spéciales, et a appuyé la constitution de nouvelles équipes spéciales dont les travaux seraient axés sur d'autres dimensions de la gouvernance exigeant des travaux méthodologiques plus poussés, en précisant qu'il faudrait veiller à ménager des synergies et à promouvoir la coordination avec d'autres axes de travail pertinents.

53/129

Programme de travail de la Division de statistique

La Commission de statistique a pris acte du rapport oral présenté par le Directeur de la Division de statistique sur le Programme de travail de la Division, notamment ses activités, ses plans et ses priorités et a prié le Bureau d'examiner sur le fond les propositions de programme pour 2023.

53/130

Questions soumises pour information

La Commission de statistique a pris note des rapports suivants :

Rapport de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge³⁸

Rapport conjoint du Secrétaire général et du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap sur les statistiques du handicap³⁹

Rapport du Secrétaire général sur les statistiques de l'environnement⁴⁰

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les statistiques industrielles⁴¹

Rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres des entreprises⁴²

Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services⁴³

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix⁴⁴

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies sur la coordination au sein du système statistique des Nations Unies⁴⁵

Rapport du Comité de coordination des activités de statistique⁴⁶

Rapport du Secrétaire général sur les décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique⁴⁷

³⁸ E/CN.3/2022/30.

³⁹ E/CN.3/2022/31.

⁴⁰ E/CN.3/2022/32.

⁴¹ E/CN.3/2022/33.

⁴² E/CN.3/2022/34.

⁴³ E/CN.3/2022/35.

⁴⁴ E/CN.3/2022/36.

⁴⁵ E/CN.3/2022/37.

⁴⁶ E/CN.3/2022/38.

⁴⁷ E/CN.3/2022/39.

Chapitre II

Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-quatrième session de la Commission

1. Le 11 mars, la Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire, tel qu'il figurait dans le document [E/CN.3/2022/L.2](#), et les dates de la cinquante-quatrième session, selon la procédure d'approbation tacite prévue par la décision 2022/312, et chargé le Bureau d'en rationaliser la structure et d'y mettre la dernière main. Elle a également décidé de recommander au Conseil d'approuver l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. B).
2. La Commission était saisie des documents ci-après, qui ont été présentés par une fonctionnaire du Bureau du Directeur de la Division de statistique :
 - a) Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire et sur la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission ([E/CN.3/2022/L.2](#)), tels que révisés oralement ;
 - b) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission de statistique pour 2022-2026 ([E/CN.3/2022/40](#)), tel que révisé oralement.
3. À la même séance, selon la même procédure d'approbation tacite, la Commission a décidé de recommander au Conseil que sa cinquante-quatrième session se tienne du 28 février au 3 mars 2023.
4. À la même séance également, selon la même procédure d'approbation tacite, la Commission a approuvé son projet de programme de travail pluriannuel pour la période 2022-2026 ([E/CN.3/2022/40](#)), tel que révisé oralement.

Chapitre III

Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Le 11 mars, la Commission a adopté, selon la procédure d'approbation tacite prévue par la décision 2022/312 du Conseil, le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session, y compris le projet de résolution et les projets de décision qui y figuraient, tels que révisés oralement, et chargé le Rapporteur d'en rationaliser la structure et d'y mettre la dernière main.

Chapitre IV

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. En application des décisions 2022/312 et 2022/313 du Conseil économique et social, et compte tenu des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les modalités de travail et des solutions qui s'offraient à elle dans l'intervalle et sur le plan technique du point de vue de la procédure, la Commission de statistique n'a pas tenu de réunions formelles à sa cinquante-troisième session. Elle a tenu huit réunions informelles en ligne, avec interprétation simultanée à distance, du 28 février au 2 mars et le 4 mars 2022, conformément à la décision 2022/313 du Conseil.

2. La Commission a mené les travaux de sa cinquante-troisième session par correspondance et au moyen de consultations et examiné les propositions selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2022/312 du Conseil.

B. Participation

3. Les représentantes et représentants des 24 États membres de la Commission ont assisté aux réunions informelles de la cinquante-troisième session qui se sont tenues en ligne. Y ont également assisté des observatrices et observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, ainsi que des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observatrices et observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations.

C. Élection du Bureau

4. La Commission a élu par acclamation le bureau dont la composition figure ci-après, selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2022/312 du Conseil :

Présidente :

Gabriella Vukovich (Hongrie)

Vice-Présidents :

Juan Daniel Oviedo (Colombie)

Georges-Simon Ulrich (Suisse)

Osman Alimamy Sankoh (Sierra Leone)

Rapporteur :

Ryu Keunkwan (République de Corée)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 24 février, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, qui figurait dans le document [E/CN.3/2022/1](#), selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2022/312 du Conseil.

6. La Commission a également approuvé le programme de travail provisoire et le calendrier des travaux de la session ([E/CN.3/2022/L.1/Rev.1](#)), selon la même procédure d'approbation tacite.

7. La Commission a également adopté une décision, toujours selon la procédure d'approbation tacite, dans laquelle elle a invité les organisations intergouvernementales ci-après à participer en qualité d'observatrices à sa cinquante-troisième session : l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques ; l'Union du Maghreb arabe ; la Banque des règlements internationaux ; le Marché commun de l'Afrique orientale et australe ; le Centre de formation statistique de l'Afrique de l'Est ; la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ; la Commission économique eurasienne ; l'Association européenne de libre-échange ; l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne.

E. Documentation

8. Les documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-troisième session peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/53rd-session/documents>.

